

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 – 20H00**

Séance du : 16 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 10/12/2020

présents : 21

votants : 26

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Mesdames, MORO Hélène, COLLIN Céline, Conseillères Déléguées,
Messieurs LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs MENGIN Michel, BOURDEAUX Isabelle, COLLIN Lionel, GUARISCO Xavier,
THIEBAUX Christelle, BAUER Jennifer, BOBECZKO Adrien, AZEVEDO-JEUNESSE Judith,
PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MAZZICHI Isabelle (21).

Absents excusés :

DONATI Isabelle, PROENCA José, AMICO Calogéro, COLIN Edith, FUND Carine (5)

Absent : MANGIN Marie-Angela. (1)

Procurations :

Monsieur DONATI Isabelle pouvoir à Monsieur EXPOSTA Dominique,
Monsieur PROENCA José pouvoir à Madame CLIN Sabrina,
Monsieur AMICO Calogéro pouvoir à Monsieur HENRION Bernard,
Madame COLIN Edith pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre,
Madame FUND Carine pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle. (5)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandat 2020/2026

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122- 23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020 suite aux élections municipales,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

La présente délibération annule et remplace toutes les dispositions qui auraient pu être arrêtées antérieurement par et qui lui seraient contraires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

25 voix « pour »,
0 voix « contre »,
1 abstention,

APPROUVE le nouveau règlement du conseil Municipal de la mandature 2020/2026.

Objet : Décision Modificative n°1/2020 - Budget principal 2020

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Eau et assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) depuis le 1er janvier 2020 et que dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à la reprise au Budget Primitif Principal des résultats du Budget « Services des Eaux » dissous.

En effet, en cas de transfert de compétence, les résultats des budgets dissous restent dans la commune.

Ils peuvent être transférés en tout ou partie, mais ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée.

Il convient donc de prendre, en 2020, une décision modificative pour intégrer les résultats du budget « Services des Eaux » dissous (compte 001 : +153 032,11€ ; compte 002 : +46 468,41€) tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 468,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 468,41 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	46 468,41 €	0,00 €	46 468,41 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 032,11 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 032,11 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	199 500,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	199 500,52 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	199 500,52 €	0,00 €	199 500,52 €
Total Général		245 968,93 €		245 968,93 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02-05/2020 du 28 mai 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du "Service des Eaux" dressé par le comptable public,

VU la délibération du Conseil Municipal n°03-05/2020 du 28 mai 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du "Service des Eaux",

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-05/2020 en date du 28 mai 2020 approuvant le budget primitif principal 2020,

VU la proposition de Monsieur le Maire de procéder à une augmentation de crédits,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire du budget primitif principal de l'année 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'intégration, sur le budget primitif principal de l'année 2020, des résultats du budget « Service des Eaux » dissous (compte 001 : + 153 032,11€ ; compte 002: + 46 468,41€) suite au transfert de compétence à la CAL depuis le 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget Principal 2020 telle qu'elle suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 468,41 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 468,41 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	46 468,41 €	0,00 €	46 468,41 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 032,11 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 032,11 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 468,41 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	199 500,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	199 500,52 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	199 500,52 €	0,00 €	199 500,52 €
Total Général		245 968,93 €		245 968,93 €

Objet : ZAC de la Harange II – Note de conjoncture/rapport d'activité au 31/12/2019

Le Maire présente à l'Assemblée la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II, établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2019 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

25 voix « pour »,
0 voix « contre »,
1 abstention,

APPROUVE la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II de SOLOREM établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2019 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

Objet : Zac de la Harange – Agrément cessionnaire

Dans le cadre de la mission qui lui incombe en application du Traité de Concession que lui a confié la Commune de RÉHON sur la ZAC de la Harange, SOLOREM a négocié les cessions suivantes :

N° lot	Références cadastrales	Surface en m²	Prix en € TTC	Cessionnaires
31	AK 341 et 361	552	69 276	PLLANA Ylli & Kaltrina
56	AK 237	783	98 267	PHILISPART Vincent & VANONI Laura
59	AK 228-259-273 et 288	812	101 906	PIERRON Mathieu & Delphine
60	AK 274 et 289	983	123 367	BUSNELLO Yannis & MARCHAL Fanny
67	AK 366	912	114 456	CEVIKTEKIN Ramazan & Yasar
71	AK 322 et 309	801	100 526	RICCI David & CISZEWSKI Mirella
91	AK 241	854	107 177	IANNI Johan & RAUCHS Delphine
92	AK 220 et 242	834	104 667	PETTINGER Fabrice & LEPERE Murielle
93	AK 221-229-260 et 275	815	102 283	LEITE Patrick
94	AK 261-276 et 293	608	76 304	VOJETTA Gillian & Marion
96	AK 263-278 et 295	665	83 458	SANCHEZ BERMEJO Yvan & Alexandra
100	AK 267-282 et 299	743	93 247	GENTILE Matthieu & Mélissa

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre

2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,

AUTORISE les cessions envisagées aux conditions et aux personnes définies ci-dessus.

Objet : Modification du règlement intérieur de mise à disposition des salles communales de Réhon – annule et remplace la délibération n° 17- 06 /2017 du 30 juin 2017

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales de Réhon, en particulier l'article 3, stipulant la gratuité (location + vaisselle) d'une des salles communales une fois par an aux élus et agents communaux.

Monsieur le Maire propose la suppression de cette mise à disposition gracieuse des salles communales une fois par an aux élus et agents communaux.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

17 voix « pour »,
9 voix « contre »,
0 abstention,

ADOPTE les modifications de la délibération n° 17- 06 /2017 du 30 juin 2017 portant sur la suppression de mise à disposition gracieuse des salles communales (location + vaisselle) une fois par an aux élus et agents communaux.

Objet : Modalités d'octroi de cadeau au personnel titulaire faisant valoir ses droits de départ à la retraite – annule et remplace la délibération n°2015 7 14 du 14 octobre 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau offert par la collectivité,

Monsieur le Maire explique que la Municipalité souhaite remercier les agents titulaires faisant valoir leurs droits de départ à la retraite pour tous les services rendus durant leur présence au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau sous forme de bons d'achat d'un montant de 20 € TTC (vingt euros) par année de service effectuée au sein de la collectivité de RÉHON aux agents titulaires faisant valoir leurs droits de départ à la retraite.

Le service ressources humaines transmettra le calcul des années de service à l'agent faisant valoir ses droits de départ à la retraite pour l'établissement du bon d'achat par les services.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre

2020, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix «
pour »,
0 voix
« contre »,
0
abstention,

DECIDE d'offrir un cadeau sous forme de bons d'achat d'un montant de 20 € TTC (vingt euros) par année de service effectuée au sein de la collectivité de RÉHON aux agents titulaires faisant valoir leurs droits de départ à la retraite.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction 024 du budget primitif communal - chapitre 011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Objet : Admission en non-valeur de 2009 à 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état définitif des sommes détaillées ci-après concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes transmise par Monsieur le Trésorier de LONGWY-LONGUYON-VILLERUPT pour un montant global de 9 314,28 € (Neuf mille trois cent quatorze euros et vingt-huit centimes) se rapportant aux exercices 2009, 2010, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nature de la dette	Montant (en €) restant à recouvrer
2009	T-14	752--	Reliquat sur loyer	343,40
	T-78	758--	Consommations d'eau	14,69
	T-149	752--	Loyer	593,40
	T-384	752--	Reliquat sur loyer	493,40
	T-480	758--	Consommations d'eau	21,81
	T-547	752--	Loyer	593,40
2010	T-30	752-71-	Loyer	595,35
	T-74	758-71-	Consommations d'eau	229,80
	T-213	758-71-	Entretien chaudière	105,50
2014	R-2-74	7066	Prestations périscolaires	0,10
	R-8-91	7066	Prestations périscolaires	125,83
	R-9-97	7066	Prestations périscolaires	193,65
	T-214	752-71-	Loyer 05/2014	545,00
	T-247	752-71-	Loyer 06/2014	545,00
2015	R-13-77	7066	Prestations périscolaires	170,10
	R-14-77	7066	Prestations périscolaires	113,40
	R-16-80	7066	Prestations périscolaires	192,78
	R-2-69	7066	Prestations périscolaires	5,53
	R-2-84	7066	Prestations périscolaires	132,32
	R-5-88	7066	Prestations périscolaires	61,50
	R-6-81	7066	Prestations périscolaires	56,70
	T-5	70321-822-	Droits de place	30,40
	T-13	7066-255-	Classe transplantée	110,00
	T-32	7066-255-	Classe transplantée	35,00
	T-33	7066-255-	Classe transplantée	35,00
	T-34	7066-255-	Classe transplantée	40,00
	T-35	7066-255-	Reliquat sur classe transplantée	67,53
	T-263	752-71-	Loyer	800,05
	T-288	752-71-	Reliquat sur loyer	27,73
	T-313	752-71-	Loyer	800,05
	T-338	752-71-	Reliquat sur loyer	9,07
	T-363	752-71-	Loyer	800,05
T-450	758-71-	Reliquat refacturation TOM	174,90	
T-478	758-71-	Refacturation TOM	282,00	
2016	R-7-74	7066	Prestations périscolaires	82,56
	R-2-78	7066	Prestations périscolaires	82,56
	R-5-78	7066	Prestations périscolaires	165,12
	R-8-78	7066	Prestations périscolaires	134,16
	R-1-79	7066	Prestations périscolaires	124,74
	R-4-80	7066	Prestations périscolaires	92,88
	T-27	752-71-	Reliquat sur loyer	27,57
	T-53	752-71-	Reliquat sur loyer	27,57
	T-77	752-71-	Reliquat sur loyer	27,57
	T-102	752-71-	Reliquat sur loyer	27,57
	T-151	752-71-	Reliquat sur loyer	27,57
	T-252	752-71-	Reliquat sur loyer	1,00
2017	T-102	758-71-	Entretien chaudière	143,00
	R-8-17	7066	Prestations périscolaires	0,10
	R-12-23	7066	Prestations périscolaires	0,40
	R-4-53	7066	Prestations périscolaires	5,36
	R-9-54	7066	Prestations périscolaires	0,01
	R-3-91	7066	Prestations périscolaires	0,10
TOTAL				9 314,28 €

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

CONSIDERANT que le domicile d'un tiers est connu et qu'il convient de tenter de recouvrer la dette au vu de la somme qu'elle représente,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE d'admettre en non valeurs certains produits irrécouvrables pour un montant global de 9 314,28 € (Neuf mille trois cent quatorze euros et vingt-huit centimes) se rapportant aux exercices de 2009, 2010, 2014, 2015, 2016 et 2017 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

Objet : Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - système de vidéoprotection

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la création du CISPD en date du 21/10/2016 faisant, suite au diagnostic de 2012 (ESSP), et aux statistiques transmises par la Police.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

VU l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

CONSIDERANT que les points stratégiques ont été établis en lien avec le référent sureté et le Commissaire de Police de LONGWY,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de de Meurthe- Et-Moselle, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo

protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la Ville.

PRECISE que si le montant des crédits alloués par l'Etat venait à être inférieur à celui escompté la Ville de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle.

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) dans le cadre du Fonds de soutien aux projets d'intérêt communautaire – système de vidéoprotection

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la création du CISPD en date du 21/10/2016 faisant, suite au diagnostic de 2012 (ESSP), et aux statistiques transmises par la Police.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de soutien aux projets d'intérêt communautaire au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

VU la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 intitulée « Mise en œuvre des nouveaux fonds de concours prévus au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre

2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »
0 abstention,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de soutien aux projets d'intérêt communautaire au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la Ville,

PRECISE que si le montant des crédits alloués par l'Etat venait à être inférieur à celui escompté la Ville de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-Et- Moselle.

Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de Concours programmation 2019 et 2020 – Requalification du square dit « des Mélèzes »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification du square dit « des Mélèzes ».

Il précise que ce square couvre une superficie relativement confortable de l'ordre de 4 180 m² et qu'il a été identifié dans le cadre du SDGEP (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) comme une opportunité de déconnexion des eaux de voirie situées à son amont, à l'occasion de sa requalification.

Le projet porté par la ville permettra de délester les réseaux des eaux issues d'un bassin versant limité à l'est par la rue du Château d'eau et dont la superficie est de l'ordre de 10 500 m² (superficie cumulée des voiries situées à l'amont du square). Les largeurs de voirie sont particulièrement confortables, de l'ordre de 12 m pour les voiries dans la pente et 15,50 m pour les voiries perpendiculaires à la pente.

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique que les futurs travaux d'aménagement réalisés auront pour but de conserver la tranquillité, de créer un espace de rencontre, de convivialité, et d'assurer la sécurité aux usagers.

Monsieur le Maire informe que cette création s'inscrit dans le cahier des charges fixé par la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de Concours programmation 2019 et 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de Concours pour les années 2019 et 2020 au taux maximum,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre

2020, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

26 voix « pour »
0 voix « contre »
0 abstention

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté de d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de Concours pour les années 2019 et 2020 au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

DIT que si le montant des crédits alloués par la Communauté d'Agglomération de LONGWY venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien

Objet : Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524- 3 et suivants ;

VU la délibération du N° 06-12/2018 du 26 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de Réhon à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

VU les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de Réhon est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre

2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Objet : Désignation du représentant de la Mairie de Réhon à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

VU la délibération du N° 06-12/2018 du 26 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la commune de Réhon à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

VU les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Réhon au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre

2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

par :

26 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire de Réhon, comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale et Monsieur Bernard HENRION, adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

Objet : Projet de construction de 49 logements – Friche Didier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Batigère et MMH souhaitent confirmer leur engagement respectif dans le cadre d'un projet de construction de 49 logements sur le site de la Friche Didier sur le territoire des communes de Réhon et Longwy

Ces terrains ont été rétrocédés par l'EPFL, suite à la dépollution des terrains il y a quelques années, et les communes de Réhon et Longwy travaillent ensemble afin de développer un projet urbain structurant permettant de répondre aux attentes du territoire.

Pour preuve de leur engagement, ils ont déjà reçu les candidatures de groupement et l'analyse des entreprises a débuté. Ils espèrent pouvoir déposer un permis de construire au quatrième trimestre 2021 et démarrer le chantier au troisième trimestre 2022.

Leur programme, pour la commune de Réhon se définit comme suit :

- Construction de 19 logements collectifs PLS (7 T2 / 10 T3 / 2 T4) par

Batigère Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

25 voix « pour »
1 voix « contre »
0 abstention,

VALIDE le programme concernant la construction de 19 logements collectifs PLS (7 T2 / 10 T3 / 2 T4) sur l'ancien site de la Friche Didier à Réhon.